

REGLEMENT
12^{ème} SALON "MELUSIN'ART"

Du 20 avril au 12 mai 2019

Organisé par l'association Vouvant Village de Peintres

DIPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1

Le salon Mélusin'Art s'adresse à tous les artistes professionnels, dans les expressions artistiques suivantes avec **n°SIRET Obligatoire**.

- peinture à l'huile ou acrylique,
- peinture à l'eau,
- dessin,
- sculpture.

Cette manifestation a pour objet d'exposer des œuvres et de faire connaître leurs auteurs, en privilégiant qualité et originalité.

ORGANISATION DU SALON :

ARTICLE 2

L'association "Vouvant Village de Peintres" est l'organisatrice de ce salon.

Pour toute correspondance et renseignement, s'adresser à :

Association V.V.P – Mairie-85120 VOUVANT

Tel : 02 51 00 85 89 – 06 82 17 17 24 @ : vouvant.villagedepeintres@orange.fr

ARTICLE 3

Le salon se tiendra à la NEF THEODELIN 85120 VOUVANT du **20 avril au 12 mai 2019**.

Il sera ouvert au public (entrée gratuite) tous les jours, sauf le mardi, de 14h30 à 18h30, Les samedis, dimanches et jours fériés de 11h à 13h et de 15h à 19h.

ARTICLE 4

Il sera demandé à chaque artiste participant, une contribution d'une journée (minimum) de permanence. (Un planning sera mis en place suivant les disponibilités de chacun).

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

ARTICLE 5 :

Le salon est ouvert à tout artiste présélectionné, qui aura transmis, dans le délai imparti, (voir art.6) et après avoir pris connaissance du présent règlement, la fiche d'inscription signée et accompagnée du droit d'inscription prévu art. 7.

ARTICLE 6

La date limite des inscriptions est fixée au **1^{er} mars** (après cette date, aucune inscription ne sera acceptée).

ARTICLE 7

Le droit d'inscription est fixé à 45€ + 15 € de droit d'adhésion à l'association VVP, le règlement de 60 € est à envoyer par courrier impérativement avec une copie de la fiche d'inscription signée.

PRESENTATION DES ŒUVRES :

ARTICLE 8

Aucun matériau, aucune technique, aucun support et aucun thème n'est imposé.

ARTICLE 9

Toutes les œuvres **seront prêtes à l'accrochage (encadrement obligatoire pour aquarelles et pastels, fusains, dessins)** et une fiche avec :

- le nom de l'auteur et ses coordonnées,
- le titre de l'œuvre et ses dimensions,
- la technique employée

devra obligatoirement être apposée au dos pour les tableaux, dessous ou à la base des sculptures sous peine de ne pas être exposées. L'accrochage reste à la charge de l'Association sous la direction du commissaire de l'exposition.

JURY ET PRIX :

ARTICLE 10

Une commission de sélection composée de professionnels sera chargée de PRESELECTIONNER les œuvres.

2 œuvres seront retenues sur les 3 proposées par l'artiste.

ATTENTION ! FORMAT MINIMUM et MAXIMUM EXIGE :

minimum 60x60 (ou 1.20 linéaire H+L), maximum 120x100 (ou 2.20 linéaire) pour acrylique et Huile, 40x50 minimum (ou 0.90 linéaire H+L) pour les autres techniques.

les formats non conformes seront refusés.

ARTICLE 11

Un jury (indépendant de la commission de sélection) composé de professionnels du monde des arts (artistes, galeristes, journalistes...) sélectionnera parmi les œuvres présentées, celles obtenant les prix décrits à l'article 12.

ARTICLE 12

Le Salon MELUSIN'ART sera doté de nombreux prix, dont :

- | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------|--------------|
| - PRIX SPECIAL DU JURY : GRAND PRIX "MELUSIN'ART"
(toutes techniques confondues) | | | 500 € |
| - "Mélusin'Or" | 1 ^{er} Prix | Peinture et toutes techniques | 300 € |
| | 1 ^{er} Prix | Sculpture | 300 € |
| - "Mélusin'Argent" | 2 ^{ème} Prix | Peinture et toutes techniques | 200 € |
| | 2 ^{ème} Prix | Sculpture | 200 € |
| - PRIX DU PUBLIC
(décerné à la fin du salon en fonction des votes des visiteurs) | | Lot produits régionaux | |

Tous les artistes primés seront invités par l'association VVP au **Salon des Lauréats de l'année suivante** moyennant adhésion à l'Association VVP soit 25 €.

NB : chaque artiste ne peut exposer qu'une fois l'an dans la NEF THEODELIN à VOUVANT.

ARTICLE 13

Chaque artiste sélectionné abandonne ses droits à l'image à l'association V.V.P.

Les membres de l'association VVP sont exclus de ce salon sachant qu'une exposition à VOUVANT leur est dédiée chaque année.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

ARTICLE 14

Transport : les frais de transport aller-retour, et la manutention des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur.

ARTICLE 15

L'Association V.V.P n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détérioration etc.... et elle laisse aux artistes le soin de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait.

ARTICLE 16

Un catalogue comprenant des reproductions des œuvres des artistes sélectionnés sera édité par nos soins.

ARTICLE 17

Vente : Les œuvres exposées peuvent être vendues. Le règlement de l'œuvre est faite par chèque au nom de l'artiste. En contrepartie l'artiste cède 10% du prix de la vente au profit de l'Association VVP, un reçu fiscal lui sera établi sur sa demande.

IMPORTANT

L'envoi du dossier et des frais d'inscription confirme l'acceptation des clauses du règlement du SALON MELUSIN'ART, par les artistes participants, qui se soumettent aux décisions de la commission et du jury.